

2020_CT2_351

OBJET : Habitat et aménagement du territoire – Habitat – Intervention sur le parc privé indigne – Cofinancement des travaux d'office engagés par les communes

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean-David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire Habitat

■ Séance du 10 décembre 2020

04_1_03

■ Intervention sur le parc privé indigne – Cofinancement des travaux d'office engagés par les communes

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis 2016, le Pays d'Aix met en œuvre un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux habiter, mieux louer » avec secteurs renforcés destiné à aider financièrement les propriétaires privés, occupants et bailleurs qui s'engagent dans des travaux de réhabilitation des logements (lutte contre la vacance, contre l'habitat indigne, contre la précarité énergétique, maintien à domicile des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, mise en place de à loyers maîtrisés pour les logements locatifs).

Dans le cadre de ce dispositif, un accent tout particulier est porté sur la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.

Le Territoire du Pays d'Aix a, notamment, prévu de soutenir financièrement les communes des 6 secteurs renforcés qui effectueraient des travaux d'office dans le cadre de procédure de péril ordinaire ou d'insalubrité remédiable en réservant une enveloppe de 100.000€ annuelle.

Afin de favoriser l'engagement de toutes les communes du territoire, ce rapport vise à modifier et préciser les modalités d'attribution de la subvention pour travaux d'office versée par le Territoire aux communes. L'enveloppe allouée annuellement reste inchangée.

Il s'agit aujourd'hui, de proposer les modalités suivantes :

- La demande subvention peut être demandée par toute commune du Pays d'Aix s'engageant dans la réalisation de travaux d'office réalisés dans le cadre de l'article R.321-12 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH),

- Le montant de la subvention représentera 30 % du montant HT des travaux et ne sera plafonné que par l'enveloppe disponible restante,
- Le Pays d'Aix ne cofinancera que les travaux d'office ayant fait l'objet d'une demande de subvention et d'une décision favorable de la part de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

La procédure de demande et de versement des subventions à suivre se définit comme suit :

- La demande de subvention doit être effectuée, auprès du Pays d'Aix, avant le démarrage des travaux,
- Les travaux, conformément au projet présenté, doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers et en justifier l'exécution auprès de l'Anah dans le délai de trois ans suivant la date de la décision de subvention,
- Le Territoire du Pays d'Aix se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment et le non respect des engagements ci-dessus entraînera l'annulation de l'aide et le reversement des sommes versées pour le financement de l'opération,
- L'aide du Territoire est conditionnée au respect par la collectivité de ses obligations en matière de recouvrement des créances résultant de la mise en œuvre de procédures liées à l'habitat insalubre ou dangereux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_B708 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015, relative à l'approbation d'une convention de programme triennale du PIG « Mieux habiter, mieux louer » ;
- La délibération n° 2019_CT2_272 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général du Pays d'Aix « Mieux Habiter, mieux Louer » avec secteurs renforcés ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, Urbanisme, et Aménagement du 25 novembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'encourager les communes dans la lutte contre l'habitat indigne.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la subvention pour travaux d'office du territoire du Pays d'Aix selon les modalités d'attribution détaillées dans le présent rapport.

Article 2 :

Est approuvé le formulaire de demande de subvention pour travaux effectués d'office ci-annexé.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : Opération Budgétaire 4581182735, Nature 4581, Fonction 552, Autorisation de Programme DI735AP.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL 2016-2021



MIEUX HABITER - MIEUX LOUER PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Demande de subvention pour travaux effectués d'office

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX Direction Habitat CS 40868 13626 Aix-en-Provence Cedex 1 N° Dossier : Date du dépôt :	COMMUNE : Adresse : Code postal : Nom, prénom, qualité du représentant de la commune: Téléphone : Mail :
---	---

Cadre réservé à l'administration

Vous avez sollicité une aide financière auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat pour des travaux effectués d'office dans le cadre de l'article R.321-12 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Si votre demande fait l'objet d'une décision favorable d'attribution, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier du **versement par le Pays d'Aix, d'une subvention à hauteur maximum de 30 % du montant de la dépense subventionnable.**

La demande de subvention est à déposer auprès de la Direction Habitat du Territoire du Pays d'Aix .

Le présent document, qui précise les conditions de versement de cette subvention et les engagements et obligations auxquels vous êtes tenus.

Il vous est recommandé de conserver une copie de cette demande.

PIÈCES A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT A CETTE DEMANDE

- Un dossier technique : devis détaillés et estimatifs des travaux, note d'honoraires prévisionnelle du maître d'oeuvre
- Une copie de la sollicitation effectuée auprès de l'ANAH
- Une copie de l'arrêté d'insalubrité pris en application des articles L. 1331-26 et suivants du Code de la santé publique ou de l'arrêté de péril pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), ou de la notification de travaux prise en application des articles L.123-3 ou L.129-2 du CCH.
- Une copie de la mise en demeure préalable à la réalisation des travaux d'office
- Un original de relevé d'identité bancaire (RIB)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_351-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE																
ADRESSE IMMEUBLE																
Dates :																
* Arrêté d'insalubrité réparable Arrêté de péril :																
* Arrêté de mise en sécurité des équipements communs :																
* Expiration du délai prévu dans l'arrêté :																
* Mise en demeure :																
<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;">Statut immeuble :</td> <td style="width: 33%;">Copropriété :</td> <td style="width: 33%;">Monopropriété :</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Nom et adresse du syndic :</td> <td style="padding-left: 20px;">Nom et adresse du propriétaire :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>.....</td> <td>.....</td> <td></td> </tr> <tr> <td>.....</td> <td>.....</td> <td></td> </tr> <tr> <td>.....</td> <td>.....</td> <td></td> </tr> </table>		Statut immeuble :	Copropriété :	Monopropriété :	Nom et adresse du syndic :	Nom et adresse du propriétaire :										
Statut immeuble :	Copropriété :	Monopropriété :														
Nom et adresse du syndic :	Nom et adresse du propriétaire :															
.....																
.....																
.....																

N°dossier ANAH : **Date notification subvention ANAH :**/...../20.....

Plan de financement :

Montant des dépenses HT	€	%
Participation Anah	€	%
Participation Territoire du Pays d'Aix	€	%
Autofinancement	€	%

ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

Je soussigné(e), nom et prénom ⁽¹⁾ :
agissant en qualité de :

■ **Je demande le versement d'une subvention de 30% des travaux subventionnables dans les conditions suivantes :**

- Les travaux n'ont pas commencé à la date à laquelle est sollicitée cette subvention.
- Les travaux réalisés dans le cadre de l'article R.321-12 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), doivent faire l'objet d'une demande de subvention et d'une décision favorable de la part de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

■ **Je m'engage à :**

- Commencer ou avoir commencé les travaux, dans un délai maximal d'un an suivant la date de réception de la notification de la décision attributive de l'ANAH
- Faire réaliser les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers et en justifier l'exécution auprès de l'Anah dans le délai de trois ans suivant la date de la décision de subvention

■ **Je reconnais avoir été informé(e) que :**

- Le Territoire du Pays d'Aix se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment et que le non respect des engagements ci-dessus entraîne l'annulation de l'aide et le reversement des sommes versées pour le financement de l'opération.
- L'aide du Territoire est conditionnée au respect par la collectivité de ses obligations en matière de recouvrement des créances résultant de la mise en œuvre de procédures liées à l'habitat insalubre ou dangereux.

Fait à
 Le :

Signature :

(1) Déclaration sur l'honneur : Toute fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes indûment perçues éventuellement majorées par décision du Conseil d'administration, et l'interdiction de déposer en tant que propriétaire ou en tant que mandataire, des dossiers de demande de subvention auprès de l'Anah et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires. La loi rend passible d'amende ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de

013-200054807-20201210-2020-CT2-351-DE
 Date de télétransmission : 22/12/2020
 Date de réception préfecture : 22/12/2020

pénal).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_351-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

OBJET : Habitat et aménagement du territoire – Habitat – Intervention sur le parc privé indigne – Cofinancement des travaux d'office engagés par les communes

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **15 DEC. 2020**